RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1239 SECURITY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
929 047 272 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A huit heures,

Monsieur Alexis BOSCHER, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société 1239 SECURITY,

Après avoir exposé que

- et qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 juillet et de modifier en conséquence l'article 20 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexis BOSCHER, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social initialement prévue au 31 décembre.

Le premier exercice devant être clôturé au 31 décembre 2025.

Il décide de fixer la date de clôture de chaque exercice au 31 juillet.

L'exercice social en cours sera donc clos le 31 juillet 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er août et finit le 31 juillet."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

